

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique**

*Transcription non éditée*

**777**<sup>ème</sup> séance

Mardi 8 avril 2008, à 10 heures

Vienne

*Président* : M. V. KOPAL (République tchèque)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs les délégués. Je déclare ouverte la 777<sup>ème</sup> séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Pour ce qui est de notre programme de travail de ce matin, nous allons commencer nos travaux maintenant et nous allons poursuivre et espérons conclure l'examen du point 11 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Nous allons également poursuivre l'examen du point 12 de l'ordre du jour, "Échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace", et nous allons également commencer l'examen du point 13, "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouvelles questions que le Sous-Comité juridique devrait examiner à sa quarante-huitième session".

Mesdames et Messieurs, avez-vous des observations à faire sur ce programme de travail ? Ce n'est pas le cas. Avant d'ouvrir le débat sur le point 11, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial".

[*l'orateur poursuit en français*] : J'ai le plaisir et l'honneur de saluer le Président du Comité de l'espace extra-atmosphérique, M. Gérard Brachet, parmi nous. Je crois que c'est une occasion exceptionnelle et très heureuse. C'est pourquoi, au nom de nous tous, je voudrais le prier, s'il le veut bien, donner quelques mots au Sous-Comité. M. Brachet, vous avez la parole.

**M. G. BRACHET** (France) : Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, je voudrais vous remercier d'interrompre de cette manière-là le déroulement des travaux du Sous-Comité juridique pour signaler mon arrivée. Je dois effectivement présenter mes excuses aux délégations, je n'ai pu me libérer que trois jours pendant cette période du Sous-Comité juridique, c'est-à-dire hier, aujourd'hui et demain, mais je tenais à être présent pendant une partie au moins de votre session.

Pour moi, cela est très important parce que nous avons travaillé depuis deux ans pour faire progresser les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et je suis particulièrement satisfait que la résolution omnibus, la 62/217 qui a été approuvée par l'Assemblée générale en décembre de l'année dernière, nous a donné des perspectives et un programme de travail renouvelé pour l'année 2008, à la fois au niveau du Sous-Comité scientifique et technique, au niveau du Sous-Comité juridique et au niveau du Sous-Comité plénier. Je rappelle aussi bien sûr que l'Assemblée générale a approuvé aussi la résolution relative à l'immatriculation des objets spatiaux, son numéro, si je me souviens bien, est le 62/110, et ceci est le résultat direct des travaux du Sous-Comité juridique. Je crois que nous pouvons nous en féliciter.

Je terminerai simplement en vous adressant, Monsieur le Président, mes félicitations pour la prise de présidence du Sous-Comité juridique, et en adressant à mes collègues de toutes les délégations mes meilleurs vœux pour la poursuite de vos

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



travaux cette semaine. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT :** Je vous remercie, M. le Président du Comité pour l'espace extra-atmosphérique, de vos aimables mots et de votre présence entre nous et naturellement vous êtes invité à rester comme vous le voulez. Merci bien.

**Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial** (point 11 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant poursuivre le débat du point 11 de notre ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". J'ai une délégation inscrite sur la liste des orateurs et je lui donne la parole. Le Nigeria, vous avez la parole.

**M. A. OTEPOLA** (Nigeria) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le Sous-Comité à sa quarante-sixième session en 2007, compte tenu de l'importance du renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial surtout pour les pays en développement, est convenu d'inscrire comme nouveau point distinct ce point 11 de l'ordre du jour. Compte tenu de l'importance de ce point, le COPUOS lors de sa cinquantième session, a décidé que le Bureau des affaires spatiales devait poursuivre l'examen de la mise en place d'un programme d'un cours fondamental en droit spatial très important pour les pays en développement. En lançant des études spécifiques dans le domaine du droit spatial, le cas échéant dans les activités, des centres régionaux pour l'éducation technologique et scientifique spatiale affiliés aux Nations Unies seraient particulièrement bénéfiques.

Monsieur le Président, en tant qu'activité bien réglementée dans l'espace, afin de bien réglementer les activités, il faut que tous les États membres comprennent les règles fondamentales. Pour que tous les pays puissent s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre des différents traités sur l'espace, on suppose que tous les États membres comprennent les obligations qui découlent de ces traités. Toutefois, il est clair qu'un grand nombre de puissances spatiales émergentes ne disposent pas des compétences nécessaires en matière de droit spatial ce qui les empêche de pleinement assumer les responsabilités associées aux activités dans l'espace.

Cette pénurie d'experts en matière de droit spatial est une pénurie qui est particulièrement grave dans les pays en développement. Il est nécessaire d'instituer un programme de formation, un programme de renforcement des capacités surtout dans les pays en développement. Cette nécessité est devenue impérative car ce n'est que de

cette façon que l'on pourra disposer d'experts dans le domaine du droit spatial et il y a différentes façons de mettre en place un tel mécanisme sans créer de nouvelles institutions. Le COPUOS, lors de la cinquantième session, a entériné la décision prise par le Sous-Comité lors de sa quarante-sixième session, à savoir demander au Bureau de continuer à explorer la possibilité d'élaborer un programme de cours fondamental dans le domaine du droit spatial pour les activités des centres régionaux pour l'éducation technologique et scientifique spatiale.

Il faut par conséquent parler du renforcement des capacités dans ce domaine, Monsieur le Président, car le niveau de l'aide actuelle reçue par les Nations Unies et par les États membres pour les activités de ces centres, le niveau de cette aide n'a pas correspondu aux attentes des pays hôtes. Le Nigeria accueille un des quatre centres régionaux et a fait de son mieux pour appuyer les opérations de ces centres. Le centre régional au Nigeria vient de tenir son conseil d'administration et un représentant du Bureau des affaires spatiales y a participé. Le manque d'appui pour les activités de ce centre a fait l'objet d'un débat assez important. Il faut absolument mieux aider ces centres régionaux car ces centres régionaux aident au renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

Monsieur le Président, je voudrais également ajouter qu'il est nécessaire d'utiliser toutes les occasions dont nous disposons pour renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial. Pour qu'il existe une véritable formation, un véritable renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, je pense qu'il serait bénéfique d'impliquer les organisations internationales et les organisations intergouvernementales pour une formation des fonctionnaires des pays en développement dans le cadre du domaine spatial. Il faut par conséquent trouver des universités et les institutions. Il faut également prévoir des bourses et des dons. Le Bureau des affaires spatiales devrait également envisager d'utiliser les capacités existantes d'institutions comme l'UNITAR et utiliser également d'autres organisations intergouvernementales ce qui permettrait d'organiser des cours de formation sur des aspects spécifiques du droit spatial. Ces cours pourraient être organisés périodiquement pour les États membres.

Monsieur le Président, compte tenu de l'importance que ma délégation accorde à ce point de l'ordre du jour, nous proposons que ce point "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", continue de constituer un point spécifique, un point distinct de notre ordre du jour lors de la quarante-huitième session, ce qui nous permettra de continuer à débattre de la question et

d'assurer le suivi de décisions qui seraient prises par le Sous-Comité. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le Nigeria pour votre déclaration sur le "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Vous avez fait une évaluation de la situation actuelle dans ce domaine et vous avez également indiqué qu'il était nécessaire de tenir compte des besoins des puissances spatiales émergentes et de tenir compte des besoins en particulier des pays en développement. Vous avez également demandé au Bureau des affaires spatiales d'envisager l'élaboration d'un programme de cours fondamentaux dans le domaine du droit spatial dans le cadre des centres régionaux pour l'éducation scientifique et technique spatiale. C'est une initiative qui a déjà été mise en place et il s'agit d'un séminaire qui a été organisé par le Bureau en décembre de l'année dernière et vous êtes saisis du rapport de cette session. Dans ce rapport, on indique également les progrès qui ont été réalisés jusqu'à présent. Le délégué du Nigeria a également émis quelques critiques à l'égard des Nations Unies, car le délégué du Nigeria a estimé que l'aide actuelle ne répond pas aux attentes d'un grand nombre de pays. Vous avez également ajouté qu'il était nécessaire de soutenir ces centres régionaux si ces centres doivent être utilisés comme moyens permettant de renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial. Dans votre conclusion, vous avez indiqué que vous souhaitiez que l'on poursuive l'examen de ce point, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", et que ce point continue d'être examiné lors de la prochaine session du Sous-Comité en tant que point distinct. Nous discuterons justement de la question des nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session, un petit peu plus tard. Je vous remercie.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour ce point de l'ordre du jour. Y a-t-il des délégations qui souhaitent s'exprimer sur ce point ? L'Afrique du Sud, vous avez la parole.

**Mme L. MAKAPELA** [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Vous vous rappellerez que nous nous sommes déjà exprimés sur ce point et nous souhaiterions dire que l'échange de vue qui a eu lieu a été un échange de vue très intéressant. Comme nous allons conclure l'examen de ce point ce matin, nous avons estimé qu'il était peut-être important de résumer toutes les idées qui avaient été énoncées lors du débat. Notre délégation estime que ce point a justement pour objectif d'échanger les positions des uns et des autres et d'encourager le débat sur le renforcement des capacités, mais il est très important de discuter des initiatives futures. À cet égard, ce débat a été un

débat particulièrement riche, plusieurs délégations ont fait des suggestions tout à fait pertinentes et je pense que plusieurs délégations ont également indiqué qu'il fallait poursuivre l'examen de ce point et que ce point devait continuer de constituer un point distinct pour l'ordre du jour de notre prochaine session.

Il a été dit que le renforcement des capacités était important pour tous les pays, pas simplement pour les pays en développement. En outre, il y a également une question qui a été soulevée par plusieurs délégations : Que signifie exactement renforcement des capacités ? Il y a une réponse qui a été présentée par l'Ukraine, à savoir le renforcement des capacités est composé de trois éléments : premièrement, un volet éducation, par exemple le partage des informations, l'échange des informations, les cours de formation ; le volet recherche et développement et le volet diffusion des connaissances en matière de droit spatial.

Il y a également plusieurs suggestions qui ont été faites concernant le renforcement des capacités et ce qu'il fallait faire pour aller de l'avant et j'attends par conséquent de savoir ce que le Bureau des affaires spatiales peut faire. Nous savons que le Bureau est un bureau restreint mais le Bureau joue un rôle très important et a déjà lancé plusieurs initiatives en matière de renforcement des capacités. On a félicité le Bureau des affaires spatiales pour la création d'un groupe d'experts et on a demandé au Bureau des affaires spatiales de poursuivre l'examen des différentes initiatives. On a parlé également de la création d'un fonds de contributions volontaires qui permettrait de mettre en place des cours de formation pour les étudiants dans le domaine du droit spatial. Il a également été dit qu'il fallait encourager les étudiants et qu'il fallait également envisager la possibilité de mettre en place un cours en ligne dans le domaine du droit spatial. Il a également été dit qu'il fallait continuer à actualiser la base de données sur les dons et sur les bourses et à ce sujet je souhaiterais remercier le Bureau des affaires spatiales pour les nouvelles informations que nous avons reçues ce matin sur la base de données. Il a également été dit qu'il fallait également susciter l'intérêt des praticiens et l'intérêt des étudiants en matière de droit spatial.

Il a également été suggéré qu'il fallait peut-être créer une unité juridique au sein du Bureau des affaires spatiales et il a également été dit que sur le long terme le Bureau des affaires spatiales essaye d'actualiser les différentes publications dans le domaine du droit spatial. On a également parlé de la création d'un centre régional pour les pays en transition et on a également parlé de l'élaboration d'une base de données concernant les experts qui travaillent dans le domaine du droit spatial.

Bien sûr, Monsieur le Président, tous ces éléments sont des éléments qui ont été énoncés dans le cadre de ce débat et il a également été rappelé qu'il y avait des responsabilités. Voilà les suggestions que nous avons reprises et nous demandons également aux États de créer des bourses surtout pour les étudiants des pays en développement. On a également encouragé les États à faire en sorte que dans leurs universités il y ait des cours dans le domaine du droit spatial.

On a également encouragé les États à renforcer la coopération entre les différentes universités et à diffuser tous les cours dont disposent leurs universités. Il a également été dit qu'il fallait un contact beaucoup plus structuré entre les différentes régions afin de véritablement diffuser les connaissances dans ce domaine.

Bien sûr, Monsieur le Président, dans ce résumé je n'ai pas repris ce qui a été dit par le Nigeria car le Nigeria ne s'est exprimé que ce matin, mais je pense que ce résumé permet d'avoir un programme de travail exhaustif, programme de travail qui doit faire l'objet d'un suivi. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie pour votre contribution au titre du point 11 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Vous avez évalué l'échange de vue sur ce point qui a été présenté dans différentes interventions et vous nous avez donné un bref résumé du débat. Vous avez notamment mis l'accent sur le fait qu'il y a trois piliers essentiels, l'un est le volet éducation, le volet recherche et développement, et le troisième volet concernant la diffusion des connaissances. Vous avez à cet égard mentionné la contribution de l'Ukraine sur ce point. Vous avez ensuite rapidement mentionné les efforts déployés par le Bureau des affaires spatiales notamment son initiative visant à convoquer des réunions d'experts et les efforts déployés à la présente réunion, efforts déployés pour mettre en place des programmes scolaires et universitaires. Vous avez mentionné d'autres activités dans ce sens. Vous avez ensuite fait un certain nombre de propositions et de suggestions dont nous allons tenir compte lorsque nous allons poursuivre l'examen de cette question la prochaine fois. Vous vous êtes prononcé en faveur d'organiser une fois de plus le débat à nos prochaines sessions sur ce point 11 de l'ordre du jour.

Je n'ai plus d'autres intervenants sur ma liste sur ce point 11 de l'ordre du jour. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir ? Cela ne semble pas être le cas. Y a-t-il des observateurs qui veulent intervenir sur le point 11 ? Cela ne semble pas non plus être le cas.

Mesdames et Messieurs, je pense que nous avons conclu maintenant l'examen de ce point 11 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", et nous avons pris note de la suggestion visant à poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à la prochaine session du Sous-Comité. Cela fait partie en fait du point concernant les différents éléments qui devraient figurer à l'ordre du jour de notre prochaine réunion.

**Échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace** (point 12 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames, Messieurs, nous allons passer maintenant à l'examen du point 12 de notre ordre du jour, il s'agit des "Échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace". J'ai plusieurs orateurs sur ma liste au titre de ce point. Le premier orateur sur ma liste est le représentant de la Fédération de Russie.

**M. V. TITUSHKIN** (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*]: Je vous remercie, Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de vous présenter certaines des législations nationales de la Fédération de Russie qui réglementent les questions de l'utilisation et de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. À ce jour, en Russie, nous avons adopté environ 30 textes législatifs de différents niveaux qui portent sur les activités spatiales. Une place de choix dans le système de la législation de la Fédération de Russie dans le domaine de l'activité spatiale occupe la loi fédérale de 1993 portant sur l'activité dans l'espace. Sous le terme activités spatiales, la loi envisage toutes les activités directement liées à l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y compris sur la Lune et les autres corps célestes. Dans le premier article de cette loi, il est indiqué que l'activité spatiale est déterminée aussi bien par la loi nationale que par les principes et normes du droit spatial international et par les accords internationaux auxquels a souscrit la Fédération de Russie.

La loi sur les activités spatiales comprend également les principes prévoyant un contrôle étatique très strict sur tous les acteurs participant aux activités spatiales à tous les niveaux. En effet, la législation prévoit que l'activité spatiale relève de la compétence unique du Gouvernement de la Fédération de Russie. La loi prévoit également que le contrôle de l'activité spatiale relève directement du Président de la Fédération de Russie et que le Gouvernement réalise la politique nationale en la matière, notamment le Gouvernement coordonne

les questions de coopération internationale et établit le contrôle sur l'élaboration et la mise en œuvre des projets internationaux dans le domaine des activités spatiales. Le règlement direct des activités spatiales a été réalisé par la création d'un organe fédéral du pouvoir exécutif, le ROSCOSMOS qui a été créé conformément à un décret du Président de la Fédération de Russie. Une place à part dans la législation sur les activités spatiales est accordée aux questions de contrôle et de la juridiction sur les objets spatiaux. En particulier, il est indiqué que les objets spatiaux de la Fédération de Russie doivent être immatriculés et à cette fin doivent porter un marquage spécifique.

La Fédération de Russie garde la juridiction et le contrôle sur les objets qu'elle immatricule lorsque ces objets se trouvent sur Terre à toute étape du vol spatial et lors du retour sur Terre. Si l'objet spatial fait l'objet d'une coopération avec les États étrangers, d'organisations internationales ou autres, les questions d'immatriculation de cet objet sont réglées sur base de traités internationaux. En Fédération de Russie, la tenue du registre sur les objets lancés dans l'espace relève du ROSCOSMOS. Le développement des dispositions de la législation sur les activités spatiales a permis d'élaborer un règlement administratif sur le registre des objets spatiaux.

Conformément aux lois fédérales sur les activités spatiales et sur les licences octroyées, les activités spatiales réalisées par les entreprises et organisations russes doivent être enregistrées. L'ordre de l'octroi des licences est déterminé par le Gouvernement de la Fédération de Russie. Une des principales tâches pour examiner les dossiers des demandeurs de licence consiste tout d'abord à déterminer la faisabilité des activités qu'ils se proposent de mener et également sa conformité avec la législation de la Fédération de Russie, et avant tout bien sûr, sa conformité avec la loi sur les activités spatiales. La technique spatiale créée y compris les objets spatiaux et les objets d'infrastructure spatiale doivent être homologués pour vérifier qu'elle réponde aux spécifications établies.

La loi sur les activités spatiales contient le principe garantissant la sécurité et la protection de l'environnement. Ce principe implique l'obligation d'évaluer le niveau de charge anthropogène permise sur l'environnement et sur l'espace sub-circumterrestre lors de la planification et de la réalisation des activités spatiales.

Afin de garantir les intérêts des travailleurs dans le domaine spatial et des tiers, la loi prévoit une assurance obligatoire pour des dommages causés à la vie, à la santé et aux biens de ces personnes. La technique spatiale est assurée sur

base volontaire. La loi sur les activités spatiales conformément aux dispositions du droit international, prévoit une obligation absolue pour les dommages causés par les objets spatiaux de la Fédération de Russie sur le territoire de la Fédération de Russie ou au-delà, à l'exception de l'espace extra-atmosphérique. L'ordre d'indemnisation de ces dommages est déterminé par le code civil de la Fédération de Russie.

La stratégie à long terme de l'État dans le domaine du développement du potentiel spatial, de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques est déterminée par le programme spatial fédéral de notre pays. Conformément à la législation sur les activités spatiales, le programme spatial fédéral de la Russie constitue un document sur la base duquel on formule les commandes étatiques sur la constitution et l'utilisation des techniques spatiales à des fins économiques et scientifiques qui est confirmé par décret du Gouvernement de la Fédération de Russie. Le programme est élaboré en tenant compte des objectifs et des principes des activités spatiales, de la situation économique du pays, du niveau de la science spatiale, de l'intérêt des usagers et des fabricants des technologies spatiales, tenant compte de la situation du marché spatial et tenant compte des obligations internationales de la Fédération de Russie et de la nécessité de renforcer et de promouvoir la coopération internationale.

La question de l'utilisation du spectre des fréquences radio dans le domaine des activités spatiales est réglementée par la législation fédérale de 2003. Cette loi prévoit le principe d'après lequel l'utilisation des radiofréquences relève du droit exclusif de l'État et est garantie conformément aux accords internationaux conclus par la Fédération de Russie. Sur la base des dispositions de la législation sur les activités spatiales et sur la base des autres engagements internationaux de la Fédération de Russie, nous avons élaboré un grand nombre de textes juridiques réglementant les autres types d'activités spatiales, par exemple la navigation par satellite, l'imagerie par satellite, la télédétection, etc.

Bien sûr, dans cette brève description, il m'est difficile de vous présenter tous les textes législatifs existant en Fédération de Russie portant sur les différents aspects de l'activité spatiale. Je voudrais citer par exemple, la loi sur la protection de l'environnement de 1991, loi qui interdit l'envoi dans l'espace des matières et des déchets radioactifs pour les y entreposer. L'élargissement des applications pratiques des activités spatiales exige le développement et l'amélioration de la base juridique nationale. En particulier, nous travaillons actuellement sur un projet de loi portant sur l'immatriculation des objets spatiaux sur les normes

industrielles visant à réduire la pollution technogène de l'environnement et nous travaillons également sur d'autres législations dans ce sens. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, M. le représentant de la Fédération de Russie, pour cette présentation circonstanciée et détaillée dans laquelle vous nous avez mentionné les différentes législations adoptées par la Fédération de Russie dans le domaine des activités spatiales. Vous nous avez indiqué que la Fédération de Russie dispose actuellement environ 30 textes législatifs de différents niveaux qui portent sur les différents éléments des activités spatiales. Vous avez mentionné notamment la législation de 1993 sur les activités spatiales et vous nous avez expliqué les différentes parties ou les différents éléments de cette législation essentielle. Ensuite, vous nous avez parlé du registre des objets lancés dans l'espace et du fait que c'est l'Agence fédérale spatiale ROSCOSMOS qui gère ce registre. Vous nous avez mentionné d'autres actes législatifs tels que la loi prévoyant l'assurance obligatoire et vous nous avez dit également que votre législation prévoit une responsabilité absolue pour tout dommage causé par les objets spatiaux lancés ou appartenant à la Fédération de Russie. Vous nous avez mentionné également votre programme spatial. Vous avez dit que l'utilisation des fréquences radio est réglementée dans votre pays par une législation promulguée en 2003. Vous avez mentionné également la loi portant sur la protection de l'environnement, législation de 1991 qui interdit l'envoi dans l'espace de matières ou déchets radioactifs aux fins de les déposer dans l'espace. En conclusion, vous avez mentionné le fait que vous êtes sur le point d'élaborer une législation sur l'immatriculation des objets spatiaux. Je vous remercie une fois de plus pour votre contribution constructive à nos travaux.

Nous allons maintenant poursuivre le débat.

[*L'orateur poursuit en anglais*] : Je vais maintenant donner la parole au représentant de la Corée.

**M. J. LEE** (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Afin de mettre en œuvre les dispositions des traités et des principes des Nations Unies relatifs à l'espace au niveau national, la République de Corée en tant que membre du Traité sur l'espace, l'Accord sur le sauvetage, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation, a promulgué une législation sur la promotion de l'espace en 2005 contenant le système de développement spatial de la Corée, les procédures d'immatriculation nationale, le plein soutien au sauvetage et au retour des astronautes

ainsi que les objets spatiaux, l'enquête sur les accidents spatiaux, etc.

Par ailleurs, il y a eu des études et des débats sur la promulgation d'une législation portant sur la responsabilité pour les dommages causés par les objets spatiaux avant qu'un projet de loi ait été présenté à l'Assemblée nationale en février 2007. Ce projet de loi intitulé "Législation sur la responsabilité et les indemnités" a été approuvé par l'Assemblée nationale en novembre 2007 et cette loi doit entrer en vigueur en juin prochain. Cette loi prévoit les critères et la structure de la responsabilité pour les activités spatiales. D'après cette législation les détenteurs d'un permis de lancement assument la responsabilité pour les dommages causés par le lancement et doit satisfaire aux exigences d'assurances énumérées dans une ordonnance du Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie, tenant compte des caractéristiques de l'objet spatial, de l'environnement du site de lancement et de la situation sur les marchés des assurances aux niveaux national et international. La partie responsable ne doit pas payer des indemnités au-delà de 200 milliards de Won, ce qui représente environ 200 millions de dollars américains. Le gouvernement peut prévoir le paiement au-delà de la limite à condition qu'il estime que cela est nécessaire pour réaliser les objectifs de la législation et que l'Assemblée nationale l'approuve.

Je suis convaincu que la mise en œuvre de ces normes législatives nationales, non seulement permettront de promouvoir les activités spatiales de la Corée, mais permettront également de renforcer l'efficacité du droit spatial international. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant de la Corée pour cette contribution à nos travaux. Vous avez mentionné la législation de 2005 portant sur la promotion des activités spatiales, contenant le système de développement spatial de la Corée, les procédures d'immatriculation nationales, et d'autres éléments pertinents aux activités spatiales. Vous avez également mentionné la législation sur la responsabilité et la compensation qui a été approuvée en novembre 2007 et qui doit entrer en vigueur en juin cette année. Dernier point, vous avez dit que la promulgation de la législation nationale dans votre pays permettra de promouvoir à votre avis l'efficacité du droit spatial international.

Je vous remercie pour cette contribution et je vais donner maintenant la parole au représentant du Japon.

**Mme S. SAKAMOTO** (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au nom de ma délégation, j'ai le plaisir de vous présenter la législation japonaise concernant l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace.

Monsieur le Président, en 2003, les trois organisations du Japon chargées des activités spatiales, à savoir l'Institut des sciences spatiales astronautiques, l'Agence nationale de développement spatial, NASDA, et le Laboratoire aérospatial national ont été intégrés dans une seule organisation intitulée "l'Agence japonaise d'exploration spatiale", la JAXA. Étant donné que la JAXA a été créée en tant qu'entité non gouvernementale précisée dans l'article 4 du Traité sur l'espace, le Gouvernement japonais est obligé de superviser les activités de la JAXA comme cela est mentionné dans la loi de 2003 portant création de la JAXA, notamment l'article 24. Les autorités de supervision relèvent actuellement du Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et technologies et du Ministère de l'intérieur et des communications. La JAXA procède aux lancements conformément aux directives intitulées "Normes de lancement des satellites artificiels". Ces directives prévoient une évaluation complète de la sûreté des activités de lancement autorisées par le MXT, conformément à l'article 18 de la législation de JAXA. Pendant les opérations de lancement, des missiles HIA étaient transférés à une entreprise privée. La responsabilité pour la sécurité de ces lancements relève du contrôle de la JAXA puisque le lancement est mené dans le Centre de lancement propriété de la JAXA. Un tel cadre assure que les lancements privés de ces missiles sont menés conformément aux directives de sécurité prévues par la loi de la JAXA et liées aux dispositions pertinentes.

Je voudrais maintenant vous expliquer le statut actuel de la législation nationale dans le domaine des activités spatiales. L'été dernier, les membres de la coalition au pouvoir ont présenté une législation sur les activités spatiales fondamentales du Japon à la Chambre des représentants. Un débat sur ce projet de loi va démarrer sous peu. Le Japon continue de s'acquitter de ses obligations au titre des traités relatifs à l'espace et se félicite de pouvoir échanger ces quelques informations avec les États membres du COPUOS. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Madame, pour cette contribution à nos travaux. Vous nous avez expliqué et présenté la législation actuelle du Japon en matière d'exploration et d'utilisation pacifique de l'espace. Vous avez mentionné l'organisation actuelle intitulée la JAXA, l'Agence japonaise

d'exploration aérospatiale, qui est en fait le fruit de la fusion de trois organisations précédentes chargées des activités spatiales. La JAXA est une entité non gouvernementale comme le prévoit l'article 6 du Traité sur l'espace. Vous nous avez dit que la JAXA procède à ses lancements conformément aux directives intitulées "lancement des satellites artificiels" et vous nous avez mentionné également le fait que les opérations de lancement des missiles japonais étaient transférées à des entreprises privées, mais que la responsabilité de la sécurité de ces lancements relève entièrement de la JAXA. Vous avez ensuite mentionné les dernières tendances de la législation japonaise dans le domaine spatial. Je vous remercie pour cette contribution.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud.

**Mme [??]** (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de m'avoir donné la possibilité d'échanger des informations sur notre législation nationale ayant trait à l'exploration et à l'utilisation pacifique de l'espace. L'Afrique du Sud a un système dualiste de droit international, autrement dit elle doit incorporer ses obligations relevant des traités internationaux dans sa loi nationale. L'Afrique du Sud est partie aux traités sur l'espace et les principales dispositions sur les traités sont incorporés dans la législation de 1993 qui a été amendée en 1995. Il s'agit des deux principaux instruments juridiques déterminant et réglementant les activités spatiales de l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions du Traité sur l'espace, la législation sur les affaires spatiales et le cadre réglementaire sur les activités spatiales menées en Afrique du Sud. Les activités spatiales réglementées sont définies en tant qu'activités contribuant directement au lancement des engins spatiaux et l'opération de ces engins dans l'espace.

Les activités envisagées sont élaborées, sont précisées dans la législation. L'espace est également défini en tant que espace au-dessus de la surface de la Terre à partir d'une hauteur à partir de laquelle il est possible d'opérer un objet sur une orbite proche de la Terre. Les activités spatiales ne peuvent avoir lieu que lorsqu'une licence a été octroyée. L'organe statutaire responsable de l'octroi des licences est le Conseil des affaires spatiales qui a été établi pour mettre en œuvre les fonctions de surveillance et d'immatriculation. Par ailleurs, ce conseil est chargé entre autre de s'occuper des intérêts, des responsabilités et des obligations de l'Afrique du Sud concernant les activités spatiales ou les activités liées à l'espace conformément aux conventions, traités et accords internationaux approuvés par l'Afrique du Sud. Ce conseil est

également responsable de la mise en œuvre des politiques spatiales de l'Afrique du Sud et, comme je l'ai dit dans mon intervention pendant le débat général, cette politique est actuellement en élaboration. La politique a l'intention de donner des directives et de promouvoir la coordination dans le domaine spatial. Un des principes de cette politique c'est de permettre à l'Afrique du Sud d'être un usager responsable de l'environnement spatial et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques et pour le bien de l'ensemble de l'humanité.

En plus, à part la mise en place d'un régime de licences, cette législation prévoit également la question de l'immatriculation et la responsabilité et elle a mis en place des dispositions d'imposition de pénalités pour non respect des dispositions de cette législation.

L'autre pièce essentielle de cette législation liée aux activités spatiales est le projet de législation sur l'Agence spatiale nationale. Comme nous l'avons dit dans notre intervention précédente, cette législation a été approuvée le mois dernier par le Cabinet et doit donc être approuvée par le Parlement pour être opérationnelle. Toutefois, nous pensons que le cadre de cette législation est suffisamment clair pour pouvoir vous le présenter. Cette législation prévoit la création d'une agence spatiale en tant que nouvelle entité publique qui permettra de coordonner et d'intégrer les programmes de technologie spatiale et permettra de mettre en œuvre les activités spatiales en Afrique du Sud pour le bien de l'ensemble de nos citoyens.

Cette législation énonce les objectifs premiers de cette agence, à savoir promouvoir l'utilisation pacifique de l'espace, appuyer la création d'un environnement propice pour le développement industriel dans les technologies spatiales, promouvoir la recherche en astronomie et observation de la Terre, communication, navigation et physique spatiale, renforcer les compétences scientifiques en matière d'ingénierie et les compétences technologiques, mettre l'accent sur le développement des ressources humaines et les programmes de sensibilisation et promouvoir la coopération internationale en matière d'activités spatiales. Nous espérons que ce projet de loi sera adopté en 2008 et que le processus de création et de rendre opérationnelle l'Agence spatiale pourra débuter en 2009.

Monsieur le Président, outre ces deux projets de loi, il existe également d'autres législations auxiliaires portant sur les activités spatiales dans notre pays. Cela inclut la législation sur les communications indépendantes, législation n°13 de 2000, qui porte création d'un organe de réglementation responsable de l'allocation des fréquences, conformément au règlement de l'UIT.

Nous avons également une législation sur l'infrastructure spatiale qui fournit un cadre politique pour faciliter la gestion, le maintien, la distribution et l'utilisation de l'information spatiale y compris le partage des données. Dernière législation et non des moindres, la législation sur la gestion des catastrophes qui promeut l'utilisation des données spatiales pour la gestion des catastrophes.

Monsieur le Président, nous avons déjà eu à indiquer que l'Afrique du Sud est en train de ratifier les traités spatiaux applicables auxquels l'Afrique du Sud n'est pas encore partie, en particulier la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation. Alors que nous sommes en train d'élaborer des programmes spatiaux et des activités, nous sommes tout à fait conscients des besoins en tant qu'utilisateurs responsables de l'espace d'adhérer à ces conventions.

Nous estimons que notre cadre législatif actuel est tout à fait adéquat compte tenu du niveau de nos activités spatiales mais nous comprenons également le fait que ce cadre juridique peut être renforcé ou peut être élargi à l'avenir, surtout lorsque nous aurons ratifié les autres traités spatiaux. L'échange d'informations actuel sur les pratiques législatives à cet égard est particulièrement utile et nous espérons pouvoir élaborer davantage cette initiative dans le cadre du programme de travail triennal. Je vous remercie, Monsieur le Président et je remercie également les différentes délégations pour leur attention.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Afrique du Sud pour cette déclaration, déclaration concernant votre législation dans le domaine spatial. Vous avez parlé de la législation de 1993 qui a été amendée en 1993 et vous avez également indiqué que dans cette législation il y avait une définition de l'espace et que vous aviez également une définition de l'espace au-dessus de la surface de la Terre, et cette définition indique également la hauteur à partir de laquelle on définit l'espace. Vous avez également parlé du Conseil d'Afrique du Sud pour les affaires spatiales qui a été mis en place pour réglementer et pour suivre le caractère opérationnel de cette législation. Vous avez également parlé des différents projets de loi qui étaient à l'étude et qui vont probablement être adoptés, projets de loi qui doivent encore être approuvés par votre Parlement. Ce projet de loi prévoit la création d'une agence spatiale en tant que nouvelle entité publique et énonce les objectifs premiers de vos activités spatiales. Vous avez également parlé d'autres législations relatives aux activités spatiales et vous avez cité la législation de 2002 sur la gestion des catastrophes qui promeut l'utilisation des données spatiales pour la gestion des catastrophes. Vous



nous avez également indiqué que l'Afrique du Sud avait l'intention d'accéder à deux instruments, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation et vous avez également conclu en disant que votre cadre juridique pourrait être renforcé à la suite de votre adhésion et de votre ratification à d'autres instruments des Nations Unies en matière d'espace.

Je remercie l'Afrique du Sud et je donne maintenant la parole à la Chine.

**M. B. LI** (Chine) [*interprétation du chinois*]: Monsieur le Président, je voudrais commencer par remercier les délégations qui m'ont précédé pour toutes les informations qu'elles nous ont transmises sur la législation nationale. Nous estimons qu'un échange général d'informations sur les législations nationales est très important pour nos pays respectifs mais cela permet également de promouvoir l'amélioration du droit spatial international. La Chine va participer de façon active à l'examen de ce point et nous avons également renforcé nos contacts avec tous les pays.

Monsieur le Président, dans le cadre de la législation nationale chinoise, il faut savoir qu'il y a différents règlements et différents départements qui sont visés. Pour ce qui est des règlements spécifiques à l'espace, nous n'en avons que deux. En février 2001, afin de renforcer la gestion des activités spatiales et afin de mettre en place un système d'immatriculation des objets spatiaux et ce faisant de respecter nos obligations au titre de la Convention sur l'immatriculation, nous avons élaboré une législation sur l'immatriculation des objets spatiaux, donc il s'agit d'une méthode et cette méthode établit le concept d'objets spatiaux et de lancement des objets. Cette méthode indique que l'État est responsable de la mise en place d'un système d'immatriculation national et est responsable également de l'entretien de ce système d'immatriculation. Les articles 7 et 8 de cette méthode indiquent que outre l'immatriculation nationale qui doit être réalisée par le propriétaire de l'engin spatial, le propriétaire de l'engin spatial a lancé sur le territoire chinois, par exemple des objets qui sont lancés au nom d'autres gouvernements, d'autres entités, d'autres organisations, la compagnie, l'entreprise qui se charge de ce service international doit se charger également de l'immatriculation. Conformément à l'article 12 de cette méthode de gestion, 60 jours après il faut que cet objet soit immatriculé auprès du secrétariat des Nations Unies.

La Chine dispose par conséquent d'une législation permettant d'opérer et de gérer les projets de lancement civils. Il s'agit d'une méthode intérimaire de lancement pour les projets civils. Cette méthode est une méthode qui établit une

pratique, à savoir on utilisera un système de licence pour gérer les projets de lancement pour les projets civils. Ceux qui demandent une licence doivent respecter certains critères, doivent présenter un certain nombre de documents. Ces documents sont examinés et sont approuvés. Cette procédure de présentation de la demande est une procédure qui est fixée très clairement. Il y a également d'autres règlements concernant la révocation des licences ou des modifications de la licence. Cette méthode prévoit également que le propriétaire de la licence doit également acheter une assurance pour l'objet qu'il s'apprête à lancer et pour les dégâts causés à des tiers. Avant le lancement, il faut que le contrat de police d'assurance soit présenté aux autorités compétentes. La méthode stipule très clairement quelles sont les responsabilités juridiques s'il y a violation de ces dispositions.

Monsieur le Président, la Chine souhaite renforcer sa législation nationale. Nous avons les deux règlements dont je viens de parler et nous avons commencé l'élaboration d'un autre règlement pour les activités spatiales. Afin d'accélérer nos efforts législatifs, nous essayons également de suivre ce qui se passe dans le cadre de l'industrie spatiale. Il y a un livre blanc qui a été publié à ce sujet en 2006. Il y a un plan quinquennal pour les activités spatiales qui a été publié en juillet de l'année dernière qui indique de façon explicite qu'il est nécessaire d'accélérer la formulation de politiques et de règlements nationaux afin de réglementer les activités spatiales. Je vous remercie, Monsieur le Président et je remercie toutes les délégations pour leur attention.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie la Chine pour cette contribution à notre débat sur ce point de l'ordre du jour. Vous nous avez parlé de l'engagement de votre pays et vous nous avez également parlé des différentes législations dont vous disposez. Vous nous avez parlé des différents règlements qui existent. Vous avez parlé du règlement de 2001 qui prévoit un système national d'immatriculation des objets spatiaux et vous avez également indiqué quelles étaient les obligations des services et des propriétaires des objets spatiaux. Vous avez également évoqué un autre règlement concernant les projets de lancements civils et vous avez évoqué les procédures et les critères qu'il fallait respecter. Vous avez également déclaré que la Chine était en train de renforcer sa législation nationale en matière d'activités spatiales et vous avez parlé également du programme quinquennal qui doit régir les activités spatiales en Chine. Je vous remercie pour votre déclaration.

Je n'ai pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour ce point de l'ordre du jour. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent s'exprimer sur

ce point ce matin ? Ce n'est pas le cas. Y a-t-il des observateurs qui souhaitent ajouter quelque chose à ce qui a été dit ? Ce n'est pas le cas non plus. Nous allons donc poursuivre l'examen du point 12, "Échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace", cette après-midi.

**Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouvelles questions que le Sous-Comité juridique devrait examiner à sa quarante-huitième session** (point 13 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant passer à l'examen du point 13 de l'ordre du jour, "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouvelles questions que le Sous-Comité juridique devrait examiner à sa quarante-huitième session". Je vais rappeler les décisions qui avaient été prises lors de la dernière session. Le Sous-Comité, en 2007, est convenu d'inviter l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial à organiser un colloque sur le thème "Implications juridiques des applications spatiales pour le changement climatique mondial", qui se tiendrait les après-midi des deux premiers jours de sa quarante-septième session en 2008. Le Sous-Comité a pris cette décision en ayant à l'esprit la possibilité d'inscrire cette décision comme un point distinct à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session en 2009.

Le Sous-Comité, en 2007, a noté que les auteurs des propositions ci-après concernant l'inscription des nouveaux points à l'ordre du jour entendaient les représenter en vue de leur examen lors des sessions à venir.

- a) Examen des principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale en vue de la transformation future de ces principes en un traité. Il s'agissait d'une proposition de la Grèce.
- b) Examen des règles de droit international actuellement applicables aux débris spatiaux. Il s'agit d'une proposition de la Grèce et de la République tchèque.
- c) Questions relatives aux principes sur la télédétection. Il s'agit d'une proposition du Chili et de la Colombie.

d) Débris spatiaux. Il s'agit d'une proposition de la France avec l'assentiment des États membres et des États coopérants de l'Agence spatiale européenne.

e) Examen des principes relatifs à la télédétection en vue de leur transformation future en un traité. Proposition de la Grèce.

f) Bien-fondé et opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace. Il s'agit d'une proposition de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Grèce et de l'Ukraine.

Toutes ces propositions figurent dans le rapport du Sous-Comité de la dernière session.

J'en arrive maintenant aux propositions qui ont été faites dans le cadre de cette session-ci. Propositions concernant de nouveaux points de l'ordre du jour. La proposition que nous avons reçue dans le cadre du point 12 : "Échange d'informations sur les règles nationales régissant la réduction des débris spatiaux et les mesures pour la mise en œuvre volontaire des directives du COPUOS".

Voilà, Mesdames et Messieurs les délégués, une liste des propositions et des suggestions qui ont été faites au cours de la dernière session du Sous-Comité en 2007 et au cours de cette session-ci. Nous allons maintenant ouvrir le débat sur ces différentes propositions. Il n'y a aucune délégation inscrite sur la liste d'orateurs pour la séance de ce matin. Y a-t-il des délégations qui souhaitent s'exprimer ? Je donne la parole à l'Afrique du Sud.

**Mme [??]** (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous souhaiterions juste préciser quelque chose. Vous avez énoncé un certain nombre de propositions et nous nous avons demandé que la question du renforcement des capacités continue de figurer à notre ordre du jour. Donc est-ce qu'il ne faudrait pas ajouter ce point à la liste ?

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Afrique du Sud pour avoir appuyé cette proposition, à savoir la poursuite de l'examen du renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous allons par conséquent poursuivre l'examen du point 13, "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouvelles questions que le Sous-Comité juridique devrait examiner à sa quarante-huitième session", cette après-midi. J'ai déjà énoncé toutes les propositions et toutes les suggestions qui ont été faites jusqu'à

présent et je pense que cela aidera à votre réflexion et nous poursuivrons notre débat cette après-midi. La Grèce, vous avez la parole.

Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, à propos de ce dernier point, j'aimerais proposer le moyen que l'on a utilisé l'année dernière, c'est-à-dire de former un petit groupe de réflexion sous votre aimable présidence pour qu'on puisse faire avancer les négociations, si j'ose dire, que ce point, surtout concernant les nouveaux points de l'ordre du jour. Il me semble très très utile de procéder de cette manière, mais c'est à vous de le décider. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Merci beaucoup, M. le distingué représentant de la Grèce de votre suggestion. Si j'ai bien compris votre proposition, vous avez proposé d'établir un groupe de consultations... oui, je vous en prie.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce): Si vous permettez, je n'ai pas parlé d'un groupe mais de procéder à des consultations informelles entre nous, c'est-à-dire dans une pause café un petit peu prolongée, pas le café mais la pause, pour faire avancer, comme nous l'avons fait avec grand succès l'année dernière. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT**: Merci bien, M. le distingué représentant, mais pendant votre première intervention j'ai entendu le mot groupe, mais maintenant vous l'avez précisé ce sera plutôt des consultations officieuses. Naturellement je suis prêt à vous aider si vous avez besoin de mon assistance, mais je pense que vous pouvez le développer aussi vous-mêmes entre les délégations, et je suis ouvert à entendre quelles seraient les propositions ou initiatives. Merci bien.

[*l'orateur poursuit en anglais*]: Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les différentes délégations auront l'occasion de discuter de toutes ces propositions, d'y réfléchir et cette après-midi j'espère que nous serons saisis des résultats de ces consultations officieuses qui vont se tenir pendant la pause déjeuner, et après nous verrons, cette après-midi, s'il est nécessaire de créer un groupe de travail officieux qui poursuivrait les débats sur la question. Il y aurait à ce moment-là un modérateur pour ce groupe et cela permettrait peut-être d'en arriver à une conclusion plus rapidement. Je vous remercie de cette suggestion.

Je donne la parole à la Colombie.

**M. [??]** (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*]: Merci, Monsieur le Président. Je pense que la suggestion qui a été faite par la Grèce est une suggestion tout à fait pertinente, mais nous

avons besoin pour ce faire de deux choses. Premièrement, nous avons besoin d'un document quel qu'il soit, d'un document qui nous permettrait de disposer d'une base pour les débats que vous avez qualifiés comme étant officieux. Donc, nous avons besoin d'un document qui permettrait de lancer les consultations officieuses. Dans ce débat, nous aurions toutes les propositions qui ont été faites et nous aurons également les différents points de l'ordre du jour habituels. Deuxièmement, nous devrions disposer d'une salle pour que ces consultations officieuses puissent se tenir pendant la pause déjeuner. Donc, par votre entremise, nous souhaiterions demander au secrétariat de mettre à notre disposition une salle pour nous réunir. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie la Colombie pour ses suggestions très utiles. Je pense qu'il s'agit de suggestions tout à fait pratiques. Je me tourne vers le secrétariat, est-ce que le secrétariat pourrait préparer un tel document? Il s'agirait tout simplement de reprendre ce que j'ai dit ce matin, les propositions que j'ai lues ce matin et vous reprendriez également les différentes propositions qui ont été faites ici, et il serait important effectivement que les délégations disposent d'une salle pour mener à bien ces consultations officieuses. Je vous remercie.

Les États-Unis, vous avez la parole.

**M. [??]** (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Nous souhaiterions revenir sur votre première réaction, Monsieur le Président. Je pense qu'il est peut-être un petit peu prématuré que de lancer des consultations officieuses. On peut bien sûr discuter entre nous pendant la pause café, mais jusqu'à présent personne n'est intervenu au sein du Sous-Comité sur cette question. Peut-être que l'on peut réfléchir sur ces différents points de l'ordre du jour pendant la pause déjeuner, mais de là à avoir des consultations officieuses dans une salle précise, je pense que cela serait un petit peu trop prématuré, parce que nous n'avons pas encore débattu de cette question dans cette salle-ci et nous sommes saisis d'ailleurs du rapport de l'année dernière, rapport qui figure dans toutes les langues de travail, rapport que vous avez résumé, et dans ce rapport on énonce toutes les propositions de points de l'ordre du jour, et il y a également l'ajout qui a été proposé par l'Afrique du Sud, à savoir le point concernant le renforcement des capacités.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie les États-Unis et je voudrais dire à ce sujet que ce point figure à l'ordre du jour effectivement du Sous-Comité et nous discuterons

de cette question cette après-midi et demain également, donc nous aurons largement le temps d'en débattre ici au sein du Sous-Comité. Pour ce qui est de la proposition qui a été faite par la Grèce et par la Colombie, effectivement ces consultations peuvent se tenir un petit peu plus tard, une fois que les débats auront lieu au sein du Sous-Comité. Est-ce que vous seriez d'accord avec une telle approche ? La Colombie, vous avez la parole.

**M. [??]** (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Effectivement, nous n'avons évoqué aucune chronologie pour ce qui est de ces consultations officielles. Effectivement, ces consultations officielles pourraient se tenir après le débat ici au sein du Sous-Comité. Je voudrais juste insister sur un point, il faut absolument que dans le cadre de ces consultations officielles, nous soyons saisis d'un document. Effectivement, il y a le rapport de l'année dernière, mais il y a d'autres propositions qui ont été faites pendant cette session-ci. Donc, il est très important que nous soyons saisis de toutes les propositions et par conséquent d'un document précis.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. le représentant de la Colombie, pour cette contribution. Je vais donner la parole au représentant de la Grèce.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je pense qu'il était évident que ma proposition consistait à entendre différentes propositions, donc je vous prie d'en tenir compte. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci pour cette contribution. Je pense que nous avons pu dégager un consensus maintenant sur la façon de procéder. Autrement dit, nous allons poursuivre le débat au niveau du Sous-Comité et ensuite, ultérieurement, le moment venu, nous pourrions envisager des consultations

informelles. Ça c'est une procédure qui a déjà été appliquée l'année dernière et qui a pu aboutir à l'adoption de l'ordre du jour actuel, les différents points de l'ordre du jour actuel. Je pense qu'il faut poursuivre le débat au niveau du Sous-Comité.

Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir ? Cela ne semble pas être le cas. Je pense que nous avons terminé l'examen de ce point 13, "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouvelles questions que le Sous-Comité juridique devrait examiner à sa quarante-huitième session". Nous allons revenir sur cette question cette après-midi.

Mesdames et Messieurs, je vais maintenant lever la séance, mais avant de ce faire, je vais vous rappeler le programme de travail pour cette après-midi. Nous allons nous retrouver à 15 heures précises et ensuite nous allons poursuivre l'examen du point 12 de l'ordre du jour, "Échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace", et le point 13, "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouvelles questions que le Sous-Comité juridique devrait examiner à sa quarante-huitième session".

Je voudrais vous indiquer qu'à 18 heures, ce soir, il y aura une réception à l'occasion de la quarante-septième session du Sous-Comité juridique du COPUOS organisée par les États-Unis d'Amérique. La réception aura lieu au restaurant du Centre international de Vienne.

Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce calendrier que je viens de vous proposer ? Cela ne semble pas être le cas. La séance est levée. Nous allons nous retrouver à 15 heures.

*La séance est levée à 11 h 36.*